



PROTOCOLE DE SECURITE

Circulation et opérations de chargement, de déchargement de livraisons sur le site
INSTALLATION STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

<p>SITE D'ACCUEIL : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX</p> <p>Adresse : La Boudène 30160 BORDEZAC Téléphone : 04 66 25 16 44</p> <p>Siège administratif : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES Adresse : 120 Route d'Uzès Prolongée 30500 ST AMBROIX</p> <p>Téléphone : 04 66 83 77 87</p> <p>NOM du Responsable : MARTIN Olivier, Président</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">ETIQUETTE</p> <p>Tél :</p> <p>NOM du Responsable :</p>
---	---

Entreprise de transport

- Véhicule utilisé Type :
- 19 tonnes / 2 essieux
 - 26 tonnes / 3 essieux
 - Véhicules types « bennes à ordures ménagères »
 - Fourgon ou benne ≤ 3.5 tonnes
 - Véhicule type multi benne
 - Semi ou camion remorque
 - Equipements ADR (matières dangereuses)
 - Autres : préciser

PROCEDURE DE VIDAGE ET DE DECHARGEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE :

Camion venant vider	Camion venant charger
Le conducteur respecte les entrées et sortie du site (VL et PL)	
Le conducteur monte sur le pont bascule et se présente au gardien à l'entrée du site	
Le conducteur donne sa provenance et le type de déchet à vider et signe son bon de pesée	Le conducteur donne sa destination, le type de déchets à charger et la référence de la commande
Si les déchets sont admissibles, il reçoit l'autorisation de décharger sur la zone de vidage indiquée	Si les informations correspondent, il reçoit l'autorisation de charger sur la zone indiquée
	Pour la sortie Le conducteur passe par la balance et signe son bon de pesée

Consignes de sécurité de l'ISDND :

Règles de circulation sur le site

La vitesse est limitée à 30 km/h (chemin d'accès)

Le plan de circulation doit être respecté :

Circulation au niveau du quai de déchargement ISDND (zone 4)

Les véhicules se dirigent et s'arrêtent à l'accueil pour les consignes. Ils sont redirigés sur le haut de la zone 4 pour avoir l'accord de l'opérateur de cellule pour décharger.

Les véhicules doivent effectuer les manœuvres et se présenter en marche arrière aux abords du quai.

Le conducteur doit être obligatoirement accompagné par un agent qui dirige et indique la manœuvre par l'extérieur du véhicule jusqu'aux abords du quai.

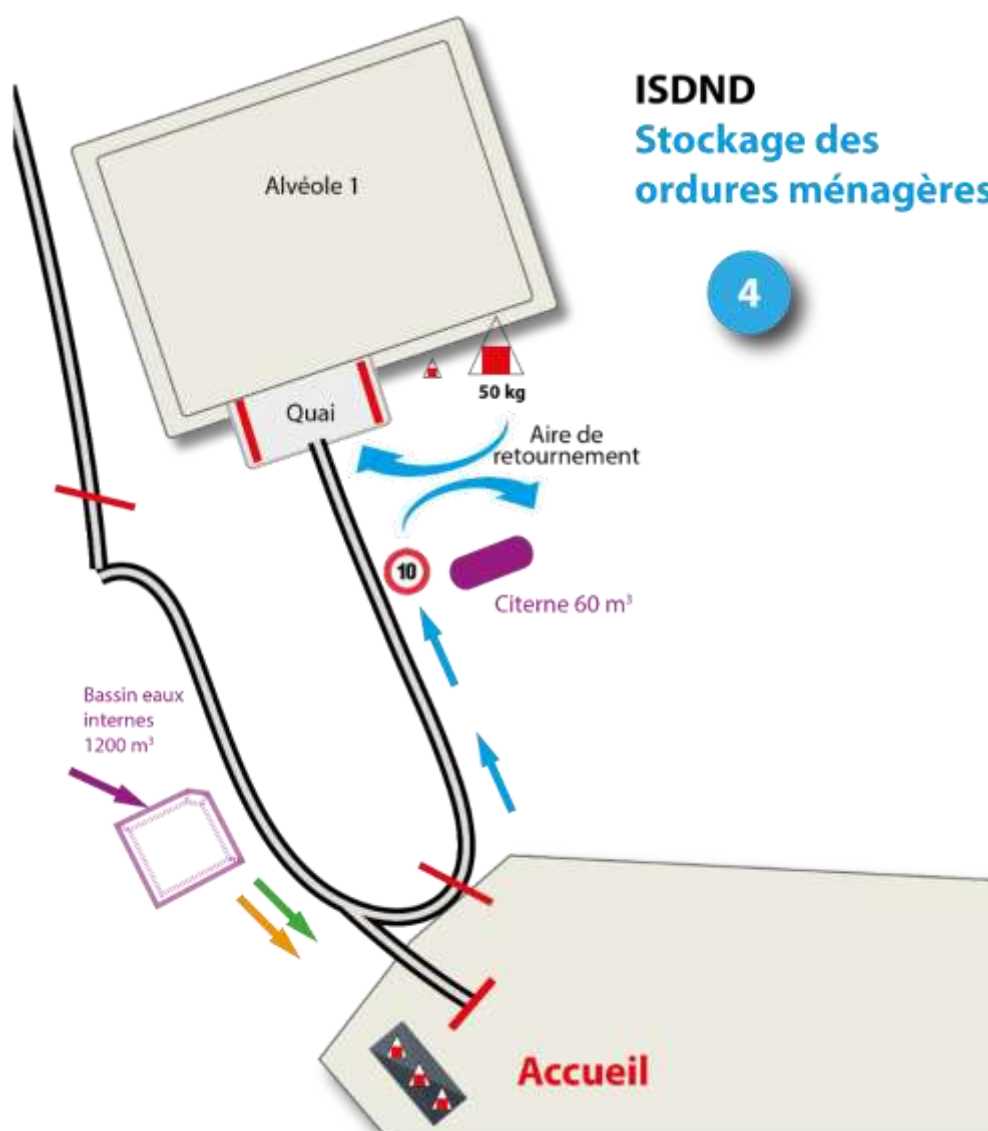
Dès lors qu'un véhicule se trouve sur la zone 4, aucun véhicule n'est autorisé à accéder à la zone.

Le véhicule suivant attend à l'accueil de contrôle les consignes.

la priorité à droite doit être respectée ainsi qu'une vitesse autorisée à 10 km/h, l'utilisation du frein moteur est obligatoire.

Priorité aux véhicules sortant du site

Tout camion accédant au site doit être équipé d'extincteurs et d'alarme de recul



▲ Extincteur poudre ABC

▲ Extincteur CO₂

Circulation au niveau de la Plateforme de transfert (zone 3)

Les véhicules se dirigent et s'arrêtent à l'accueil pour prendre les consignes.

Le tri des déchets est obligatoire

Le véhicule est dirigé vers des casiers ou zone en fonction des déchets :

Casier 1 : cartons, bâches plastiques

Casier 2 : ferraille

Casier 3 : tout venant

Zone : déchets verts

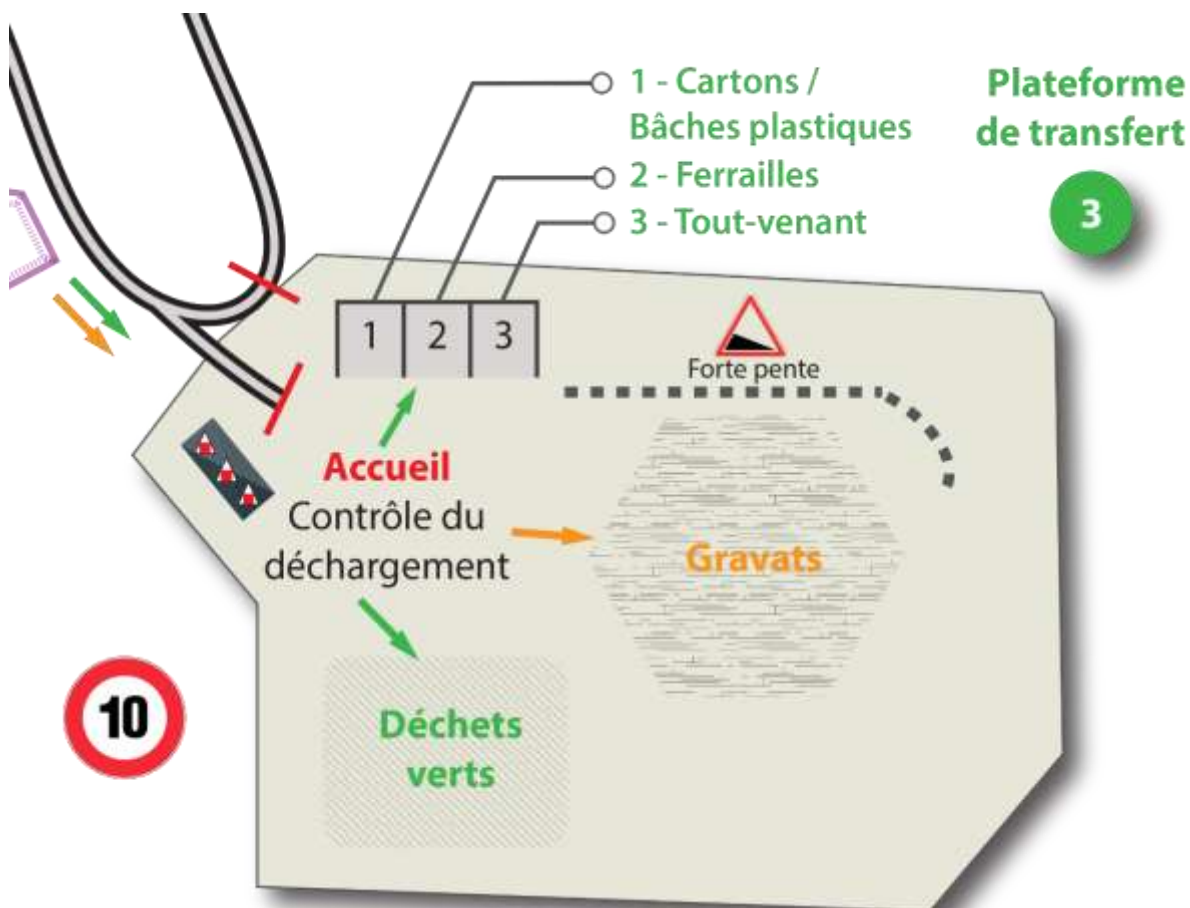
Le déchargement s'effectue en présence du gardien afin de permettre la manœuvre et le contrôle des déchets.

En cas de non-respect des consignes de tri, le gardien se réserve le droit de faire recharger les déchets interdits.

Pour décharger les déchets verts, le véhicule peut emprunter un chemin non goudronné à forte pente. Une vigilance par temps de fortes pluies est nécessaire.

La vitesse est limitée à 10 km/h

Sur la partie haute du site, une aire de retournement est à disposition pour le déchargement occasionnel des déchets verts.



Circulation au niveau de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes ISDI (zone 2)

Le véhicule se dirige à l'accueil. Les consignes sont données en fonction du type de déchets

Le tri est obligatoire

Pour décharger les déchets gravats le véhicule emprunte un chemin non goudronné à forte pente.

Une vigilance par temps de fortes pluies est nécessaire.

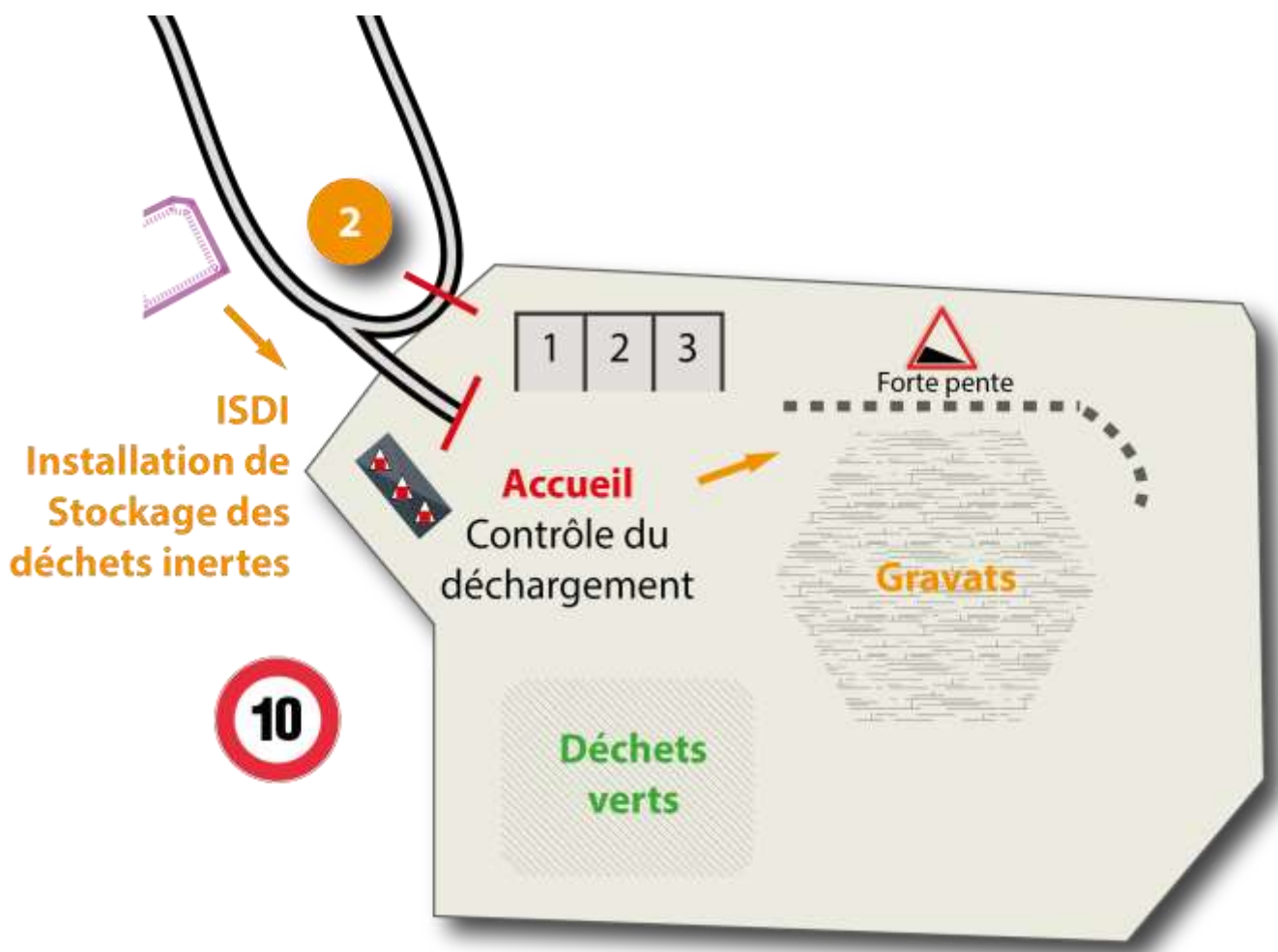
La vitesse est limitée à 10 km/h

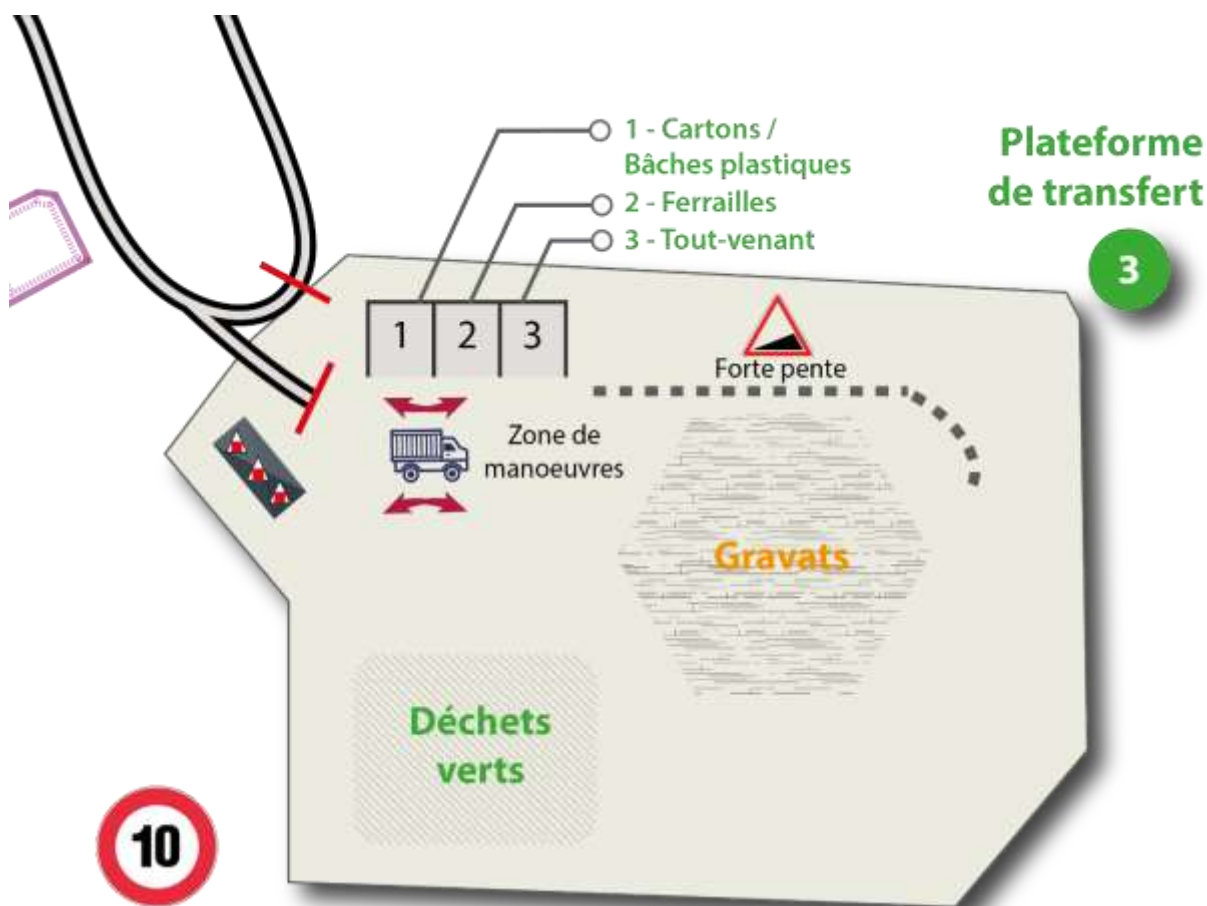
Sur la partie haute du site, une aire de retournement est à disposition.

Le déchargement s'effectue en présence du gardien afin de permettre la manœuvre et le contrôle des déchets.

En cas de non-respect des consignes de tri, le gardien se réserve le droit de faire recharger les déchets interdits.

Le déchargement se fait en marche arrière.





Interdictions :

- De fumer sur le site
- D'accéder dans des zones du site qui ne vous ont pas été spécifiées
- De vider son camion sans autorisation préalable du personnel de zone
- De transporter des personnes sur le marchepied des véhicules
- De rester dans l'aire d'évolution d'engins en mouvement
- De décharger sur le site des déchets non autorisés
- D'effectuer toute récupération ou fouille de déchets
- De toucher des machines sur le site.

Obligations :

- De porter des chaussures de sécurité
- De porter un vêtement fluo
- De s'équiper de gants de manutention
- Etre en capacité de fournir les pièces justifiant des contrats d'entretien à jour des véhicules
- De bâcher et de débâcher dans des conditions de sécurité optimales
- D'attacher les portes des bennes et des camions lors des vidanges

Recommandations :

- Descendre des véhicules face à la cabine avec 3 points d'appuis, sans sauter
- Vérifier vos points d'appuis au sol
- Demander de l'aide au personnel d'exploitation si vous avez des difficultés pour vider votre chargement.
- Contrôler régulièrement l'état de votre matériel afin de déclencher la maintenance qui s'impose.

En cas d'accident, d'incendie ou d'incident CONSIGNES INCENDIE AFFICHEES

Se référer aux consignes affichées sur place.

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site.

L'entreprise extérieure s'engage à informer son personnel de ces consignes et à lui faire respecter ces consignes.

L'entreprise extérieure est consciente que le non-respect des consignes peut entraîner le refus d'accès au site.

Date :	Date :
Communauté de Communes de Cèze Cévennes Le Président	Le responsable de l'entreprise extérieure
Signature et cachet	Signature et cachet

PLAN DU SITE :

